

Rapporteur : Mme LEMONNE

50395

11 - Mobilités

**Pistes cyclables associées aux études du contournement de Vitré -
Dossiers d'enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique**

Le 20 janvier 2025 à 14h18, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme BILLARD), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h47

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 23 avril 2021 relative au projet global des mobilités de l'agglomération vitréenne, initié par le contournement de la ville-centre - Retour sur la 3^{ème} phase de concertation ;

Expose :

Dans la carte du contournement de Vitré, l'Assemblée départementale a décidé, le 23 avril 2021, de :

- prendre acte des propositions de tracés cyclables et routiers effectuées par le comité de pilotage ;
- prendre acte de la nécessité de développer les mobilités alternatives dans le cadre d'un futur pacte des mobilités locales ;
- poursuivre les études de détail sur la base des avis formulés par les comités de pilotage du 11 décembre 2020 et du 12 mars 2021.

Les itinéraires de mobilités actives reliant les communes périphériques à la gare de Vitré étaient initialement au nombre de 5 et comprenaient les liaisons suivantes :

- Pocé-les-Bois <> Vitré ;
- Torcé <> Vitré ;
- Etrelles <> Vitré ;
- Erbrée <> Vitré ;
- Balazé <> Vitré.

Erbrée et Vitré ont choisi de mener seules les études et la réalisation de la liaison entre les deux communes.

Le Département a donc poursuivi les études sur les 4 liaisons restantes, conformément à la délibération d'avril 2021 et afin de répondre aux enjeux d'alternatives à la mobilité automobile en attendant les arbitrages sur le projet de contournement routier de Vitré.

Deux de ces liaisons (Pocé <> Vitré gare et Torcé <> Vitré gare) sont inscrites au programme Mobilités 2025 pour des travaux et sont également présentes dans le protocole d'engagement associé à la démarche du plan de mobilité local, signé entre Vitré Communauté et le Département.

Ces études ont été menées dans l'objectif de la création d'un réseau cyclable départemental Ile&Vélo qui vise à réaliser une véritable armature principale en créant hors agglomération un réseau cyclable réunissant les 5 conditions suivantes :

- des pistes cyclables séparées du réseau routier réalisées en site propre,
- des pistes cyclables bidirectionnelles de 3 mètres de large,

- des pistes cyclables revêtues d'un enrobé coloré pour une meilleure visualisation et identification par les différents usagers (automobilistes, cyclistes, piétons),
- des revêtements en enrobé confortable et durable,
- des pistes cyclables sécurisées, placées en retrait à l'abord des carrefours pour garantir la visibilité.

La continuité dans les agglomérations vers la gare, les centres-bourgs et les zones d'activités est assurée par les collectivités.

Ces conditions ont été respectées en suivant les prescriptions du référentiel des aménagements cyclables à haut niveau de service du Département d'Ille-et-Vilaine.

Les aménagements hors agglomération sont financés par le Département. Les études ont aussi porté sur les aménagements nécessaires aux entrées des agglomérations pour maintenir le haut niveau de service jusqu'à sa réintégration dans les aménagements existants. Ces aménagements complémentaires seront à la charge des collectivités locales qui se sont engagées à les réaliser.

Les études ont abouti à 4 projets distincts qui doivent être soumis aux enquêtes publiques :

- Préalable à la déclaration d'utilité publique,
- Enquête parcellaire.

qui pourraient être réalisées conjointement.

La liaison Pocé-les-Bois <> Vitré, porte sur une longueur d'aménagement de 2,1 km (le plan de situation est joint en annexe n° 1). Elle comprend en parallèle de l'aménagement cyclable une liaison piétonne entre les deux agglomérations qui est prise en charge par les collectivités locales :

- Elle s'appuie en partie sur le réseau viaire de la RD34 qui est modifié et sur des aménagements en parallèle de celle-ci ;
- Elle comprend l'aménagement d'une écluse au niveau du lieu-dit la Hunaudière afin de marquer l'entrée d'agglomération de Pocé-les-Bois et pouvoir créer la piste cyclable dans les emprises actuelles de la route ;
- Elle comprend l'aménagement du PN4 ;
- Elle comprend une écluse sous l'ouvrage de la RD178 (rocade de Vitré) afin de ne pas créer d'ouvrage supplémentaire spécifiquement pour les mobilités actives et qui sécurisera l'entrée dans la commune de Vitré ;
- Elle comprend le réaménagement de la rue du Sergent Harris (RD34) et de la rue de Rennes (RD872) jusqu'au rond-point de la SVA, aménagements portés financièrement par les collectivités locales.

La liaison Torcé <> Vitré porte sur une longueur d'aménagement de 7,6 km (le plan de situation est joint en annexe n° 2) :

- Elle s'appuie sur le réseau viaire existant (voiries de L' Aubier et du Bas Montigné, espaces publics de la ZA de Montigné, RD108, RD106 déclassée). Le linéaire sur voirie existante représente 2 630 ml ;
- Elle emprunte les emprises départementales le long de la RD777 initialement destinées à la mise à 2x2 voies, sur 3,09 km ;
- Elle comprend la réalisation du raccordement de la RD108 sur le giratoire de la RD777 afin de pouvoir interdire la circulation sur la section vers Vitré aux véhicules hors riverains et engins agricoles. Cette section sera réutilisée sur 1 km par les vélos et permettra la connexion à la voie verte « La Régalante ». La pénétrante dans Vitré par la RD108 sera commune à la liaison Étrelles <> Vitré ;
- Dans la commune de Vitré, la poursuite se fera par le giratoire de la Baratière, l'avenue d'Helmstedt, la rue de La Guerche et le boulevard de Châteaubriant ;
- Elle comprend aussi une passerelle de franchissement de la RN157 et une autre pour le franchissement de la Valière.

La liaison Etrelles <> Vitré porte sur une partie de l'itinéraire, soit environ 1,6 km sur les 8 km de l'itinéraire entre la RD110 et la gare de Vitré (le plan de situation est joint en annexe n° 3) :

- Elle s'appuie sur la voie verte « La Régalante », axe touristique majeur de Vitré ;
- Elle se connecte à la liaison Torcé <> Vitré au niveau de la RD108 ;
- La traversée de la RD178 par la voie verte est sécurisée par la création d'un passage inférieur ;
- Les traversées de la RN157 Rennes Paris et de la RD33 Etrelles Argentré-du-Plessis sont assurées par des passerelles ;
- Le revêtement de la voie verte sera différencié d'un point de vue coloris pour marquer la différence d'usage (voie verte et non plus piste cyclable exclusivement) mais sera prévu à termes de qualité équivalente à la section piste cyclable afin de répondre aux attentes des déplacements du quotidien mais aussi de la fédération des usagers des voies vertes.

La liaison Balazé <> Vitré porte sur une longueur d'aménagement de 4,3 km (le plan de situation est joint en annexe n° 4) :

- Elle est créée en parallèle de la RD178 pour éviter le morcellement du parcellaire agricole ;
- Elle comprend l'aménagement en parallèle de la voie communale du Châtelet pour rejoindre l'agglomération de Balazé ;
- Elle comprend le réaménagement du revêtement d'un boviduc existant qui n'a plus d'usage agricole pour le franchissement sécurisé de la RD178 au Nord de Vitré ;
- Elle comprend les aménagements en traversée de la ZAC des Ormeaux, le long de la RD178 côté intérieur de la rocade nord de Vitré pour rejoindre la rue de Fougères et les aménagements existants rue de Fougères. Cette section étant en agglomération, elle sera portée financièrement par les collectivités locales.

Pour chaque liaison, l'écoulement des eaux pluviales sera géré en infiltration sous la plateforme cyclable grâce à la mise en œuvre de dispositifs de drainage et d'un massif provisoire de stockage et d'infiltration. Ce massif sera dimensionné dans son épaisseur suivant des tests de perméabilité qui seront à réaliser.

Décide :

- d'approuver les quatre dossiers d'enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique, jointes en annexes n° 5 à 8 ;
- d'autoriser le Président à demander à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine de soumettre les dossiers aux enquêtes publiques nécessaires qui pourraient être conjointes ;
- d'autoriser le Président à recourir si nécessaire à la procédure d'expropriation suivant la législation en vigueur.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : Mme MORICE

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :

21 janvier 2025

ID: CP20253033

Pour extrait conforme